

**Loi n° 2011-03 DU 04 MARS 2011**

portant habilitation spéciale des organes en charge de la réalisation de la liste électorale permanente informatisée et de l'organisation du double scrutin de l'année 2011.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 04 mars 2011 ;

Suite à la Décision de conformité à la Constitution DCC 11-014 du 04 mars 2011 de la Cour Constitutionnelle ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

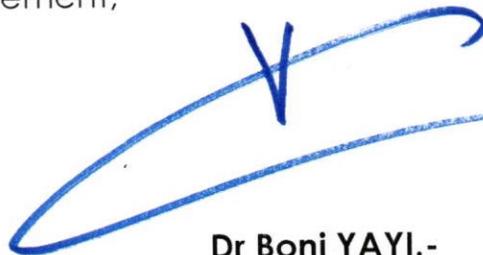
**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des élections de l'année 2011, la Commission Politique de Supervision, la Mission Indépendante de Recensement Electoral National Approfondi et la Commission Electorale Nationale Autonome sont habilitées à prendre toutes les mesures utiles visant à assurer et à faciliter à tous les citoyens en âge de voter, l'exercice de leur droit constitutionnel de vote.

Lesdites mesures doivent se réaliser sur une durée de cinq (05) jours.

**Article 2** : La présente loi qui complète les dispositions de la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation du recensement électoral national approfondi (RENA) et établissement de la liste électorale permanente informatisée (LEPI) et celles de la loi n° 2010-33 du 07 janvier 2011 portant règles générales pour les élections en République du Bénin, sera exécutée comme loi de l'Etat.-

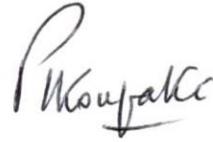
Fait à Cotonou, le 04 mars 2011

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI.-**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de  
l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale,



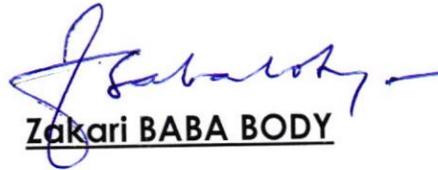
**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Idriss L. DAOUA**

Le Ministre Chargé des Relations  
avec les Institutions,



**Zakari BABA BODY**

